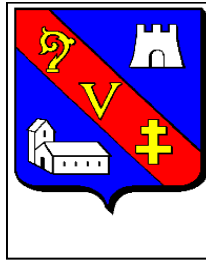


COMMUNE DE VILLEY LE SEC



Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juillet, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire à l'ancienne école, pour cause de respect des gestes barrières et de distanciation sociale, après convocation du 28/6/2020, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Eric	X				
COLIN	Thomas	X				
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin	X				
MAUGRAS	Eric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 5/6/2020

2020 - 20 Démolition du bâtiment « FJEP »

2020 - 21 Convention d'occupation du « chalet » par l'ACCA de Villey le Sec

2020 - 22 Nomination des membres de la commission des impôts directs

2020 - 23 Approbation du compte de gestion « eau » 2019.

2020 - 24 Approbation du compte administratif « eau » 2019.

2020 - 25 Affectation du résultat du compte administratif « eau » 2019.

2020 - 26 Approbation du compte de gestion « commune » 2019.

2020 - 27 Approbation du compte administratif « commune » 2019.

2020 - 28 Affectation du résultat du compte administratif « commune » 2019.

2020 - 29 Vote des taux des impôts locaux

2020 - 30 Vote des subventions aux associations

2020 - 31 Vote du budget « commune » 2020

2020 - 32 Vote de l'indemnité du Percepteur

Questions diverses :

2020 - 033 Création d'un parking près de la salle des fêtes

Désignation d'un secrétaire de séance

Gilles GUYOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'il a acceptée.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2020

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 juin 2020.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2020 est adopté à L'unanimité.

2020 - 020 Démolition du bâtiment "FJEP" (cadastré AE 152)

Vu l'arrêté de péril 09-2020 du 29/02/2020 constatant l'état dégradé et dangereux du bâtiment "FJEP", constatant qu'il est dorénavant inutilisable et en réglementant l'accès,

Vu la piètre qualité architecturale de ce bâtiment, incohérente avec celle du village et les prescriptions du PLU en préparation,

Le Maire propose que ce bâtiment soit démoli, tout en conservant sa plateforme bétonnée de base.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire à :

- Procéder à la démolition du bâtiment "FJEP"
- Engager les procédures administratives et les travaux préparatoires éventuellement nécessaires
- Passer le marché de démolition avec la société "CHARDOT TP" pour un montant de 3750 € HT, le faire exécuter et en assurer le règlement.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 021 Convention d'occupation du "chalet" par l'ACCA de Villey le Sec

La commune de Villey le Sec avait, depuis de nombreuses années, mis à disposition de l'ACCA de Villey le Sec le bâtiment "FJEP" qui va être démoli.

Cette mise à disposition était précaire, à titre gracieux et révocable.

Pour que l'ACCA puisse disposer à nouveau d'un local, la commune de Villey le Sec propose de mettre à disposition de celle-ci un bâtiment en bois, appelé "chalet", sis sur les parcelles cadastrées AC1210 et AC 1211.

Cette mise à disposition sera également à titre précaire, gracieux et révocable et régie par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Autorise le Maire à :

- Mettre à disposition de l'ACCA de Villey le Sec le "chalet" ainsi que les parcelles cadastrées AC 1210 et AC1211
- Signer la convention avec l'ACCA de Villey le sec.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 022 Désignation des membres de la commission des impôts directs

Le Maire indique que Monsieur le Préfet a précisé qu'il y a lieu de désigner 6 membres titulaires et 6 membres suppléants pour la commission des impôts directs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Propose :

Comme membres titulaires :

Dominique PREVOT :	2 rue de la Poste	54 840 Villey le Sec
Michel COLIN :	6 rue du Fort	54 840 Villey le Sec
Francine KLEIN	17 rue du Fays	54 840 Villey le Sec
Nadyne POIROT	32 rue de Toul	54 840 Villey le Sec

Denis LIES 6 rue de la Géologie 54 840 Villey le Sec
 Danielle URIOT 5 rue du Fort 54 840 Villey le Sec

Comme membres suppléants :

Jacky FEVRE 27 rue de Maron 54 840 Villey le Sec
 Bernard LEGRAND 28 rue de la Gare 54 840 Villey le Sec
 Daniel THOUVENIN 28 rue de Maron 54 840 Villey le Sec
 Jean BRUST 4 rue de la Gare 54 840 Villey le Sec
 Laurence RENAUDIN 26 rue de Toul 54 840 Villey le Sec
 Franck PROVOT 10 rue du Fays 54 840 Villey le Sec

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 023 Approbation du compte de gestion « eau » 2019.

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte de gestion du service "eau" établi par le Comptable de la Trésorerie de TOUL-Collectivités à la clôture de l'exercice 2019, qui fait ressortir le résultat d'exécution suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	92 665,13 €	- 83 088,36€	9 576,77 €
Fonctionnement	15 504,22 €	808,46 €	16 312,68 €
TOTAL	108 169,35 €	-82 279,90 €	25 889,45 €

Le Conseil Municipal (sauf le Maire, sorti de la salle), à l'unanimité, après en avoir délibéré :
 Approuve le Compte de Gestion du service "eau" pour l'exercice 2019 établi par le Comptable de Toul-Collectivités et qui apparaît conforme au Compte Administratif 2019 présenté ci-après

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 024 Approbation du compte administratif « eau » 2019.

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2019 du service "eau" qui arrête ainsi les comptes à la clôture de l'exercice 2019 :

INVESTISSEMENT				
Dépenses	Prévues	105 184.76 €		
	Réalisées		94 606.32 €	(a)
	Restes à réaliser		0.00 €	(b)
	Résultat antérieur reporté		0.00 €	
	Total Dépenses (a+b)		94 606.32 €	(c)
Recettes	Prévues	12 519.63 €		
	Réalisées		11 517.96 €	(d)
	Résultat antérieur reporté		92 665.13 €	(e)
	Total Recettes (d+e)		104 183.09 €	(f)
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	Prévues	31 746.63 €		
	Réalisées		10 529.50 €	(a)
	Restes à réaliser		0.00 €	(h)
	Résultat antérieur reporté		0.00 €	
	Total Dépenses (g+h)		10 529.50 €	(i)
Recettes	Prévues	16 241.41 €		
	Réalisées		11 337.96 €	(j)
	Résultat antérieur reporté		15 404.22 €	(k)
	Total Recettes (j+k)		26 842.18 €	(l)
Résultat de clôture de l'exercice				
INVESTISSEMENT (f-c)			9 576.77 €	(m)
FONCTIONNEMENT (l-i)			16 312.18 €	(n)
RESULTAT GLOBAL (m+n)			25 889.45 €	

Le bilan des comptes fait ressortir un excédent global de 25 889,45 € au 31 décembre 2019.
Le Conseil Municipal (sauf le Maire, sorti de la salle), à l'unanimité, après en avoir délibéré :
Approuve le Compte Administratif 2019 du service "eau".

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 025 Affectation du résultat du compte administratif « eau » 2019.

Le service communal de l'eau étant transféré à la Communauté de Commune Terres Toulaises (CCTT) à partir du 1er janvier 2020, l'excédent de la section exploitation doit être transféré pour 80 % à la CCTT et les 20 % restants à la section de fonctionnement du budget communal et l'excédent de la section investissement doit être transféré en totalité à la CCTT, suivant les indications de M. le Trésorier de Toul Collectivités.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 du service "eau", constatent que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent d'exploitation de	808,46 €
Un excédent reporté de	15 504,22 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	16 312,68 €
Un déficit d'investissement de	-83 088,36 €
Un excédent reporté de	92 665,13 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de	9 576,77 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 du service "eau" comme suit :

- L'excédent d'exploitation sera agrégé au résultat à affecter au fonctionnement du budget communal 2020
- L'excédent d'investissement sera agrégé au résultat à affecter à l'investissement du budget communal 2020

Ensuite, 100 % de l'excédent d'investissement et 80 % de l'excédent d'exploitation seront mandatés à la CCTT. Les crédits seront inscrits aux budget communal 2020.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Approuve l'affectation des résultats.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 026 Approbation du compte de gestion de la commune 2019.

Les membres du Conseil Municipal examinent le compte de gestion de la commune établi par le Comptable de la Trésorerie de TOUL-Collectivités à la clôture de l'exercice 2019, qui fait ressortir le résultat d'exécution suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
Investissement	-79 065,62€	123 560,80 €	44 495,18 €
Fonctionnement	316 780,68 €	1 088,44 €	317 869,12€
TOTAL	237 715,06 €	124 649,24 €	315 951,38 €

Le Conseil Municipal (sauf le Maire, sorti de la salle), à l'unanimité, après en avoir délibéré :
Approuve le Compte de Gestion de la commune pour l'exercice 2019 établi par le Comptable de Toul-Collectivités et qui apparaît conforme au Compte Administratif 2019 présenté ci-après :

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 027 Approbation du compte administratif de la commune 2019.

Les membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2019 de la commune" qui arrête ainsi les comptes à la clôture de l'exercice 2019 :

INVESTISSEMENT				
Dépenses	Prévues	124 672.20 €		
	Réalisées		45 064.73 €	(a)
	Restes à réaliser		3 132.58 €	(b)
	Résultat antérieur reporté		79 065.62 €	(c)
	Total Dépenses (a+b+c)		127 262.93 €	(d)
Recettes	Prévues	124 672.20 €		
	Réalisées		168 625.53 €	(e)
	Résultat antérieur reporté		0.00 €	(f)
	Total Recettes (e+f)		168 625.53 €	(g)
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	Prévues	567 631.68 €		
	Réalisées		255 298.18 €	(h)
	Restes à réaliser		0.00 €	(i)
	Résultat antérieur reporté		0.00 €	
	Total Dépenses (h+i)		255 298.18 €	(j)
Recettes	Prévues	250 851.00 €		
	Réalisées		256 386.62 €	(k)
	Résultat antérieur reporté		316 780.68 €	(l)
	Total Recettes (k+l)		573 167.30 €	(m)

Résultat de clôture de l'exercice		
INVESTISSEMENT (g-d)	41 362.60 €	(n)
FONCTIONNEMENT (m-j)	317 869.12 €	(o)
RESULTAT GLOBAL (m+n)	359 231.72 €	

Le bilan des comptes fait ressortir un excédent global de **359 231,72 €** au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal (sauf le Maire), à l'unanimité, après en avoir délibéré :
Approuve le Compte Administratif 2019 de la commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 028 Affectation du résultat du compte administratif de la commune 2019

Suite à la dissolution du service communal de l'eau, les résultats de ce service doivent être agrégés aux résultats du compte administratif communal. Ensuite, 100 % de l'excédent d'investissement et 80 % de l'excédent d'exploitation seront mandatés à la CCTT.

Ces montants seront prévus au budget communal 2020. L'ensemble est présenté dans le tableau ci-dessous :

Excédent de fonctionnement commune	317 869,12 €
Excédent de fonctionnement eau	16 312,18 €
Excédent de fonctionnement total à affecter	332 352,50 €

Excédent d'investissement commune	41 362,60 €
Excédent d'investissement eau	9 576,77 €
Excédent d'investissement total à affecter	50 939,37€

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la commune comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2018	332 352,50 €
Affectation en réserve (c/1068)	39 576,77 €
Résultat reporté en fonctionnement (c/002)	292 775,73€
Résultat d'investissement reporté (c/001) Excédent	50 939,37€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :
Approuve l'affectation du résultat de fonctionnement.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 029 Vote des taux des impôts locaux 2020

Monsieur le Maire propose, au vu du budget primitif 2020, de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2020 et qu'ils resteront fixés comme suit :

	2019	2020
Taxe d'Habitation	8,41 %	8,41 %
Taxe Foncière Bati	9,78 %	9,78 %
Taxe Foncière Non Bâti	24,85 %	24,85 %

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 030 Subventions aux associations

Vu les différentes demandes de subventions des associations et les finances de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accorder aux associations suivantes, une subvention pour l'année 2020 comme suit :

ASSOCIATION	SUBVENTION 2020	VOTE
ACT RADIO DECLIC	400 €	Pour : 11
ADMR TOULOIS NORD	100 €	Pour : 11
AFM (Ass. Française contre les Myopathies) - TELETHON	400 €	Pour : 11
AFSEP (Assoc. Française des Scléroses en Plaques)	100 €	Pour : 11
DONNEURS DE SANG de la BOUCLE DE LA MOSELLE	100 €	Pour : 11
LA CITADELLE A VILLEY LE SEC	2 000 €	Pour : 10 Abstention : E. Maugras
LA CITADELLE ACTIONS A VILLEY LE SEC	4 000 €	Pour : 10 Abstention : E. Maugras
UNE OASIS , UNE ECOLE	100 €	Pour : 11
LES RESTOS DU COEUR	100 €	Pour : 11
CLUB D'ANIMATION SAINT CHARLES	100 €	Pour : 11
Divers, sur délibération	7 800 €	Pour : 11
TOTAL	15 200 €	

- Dit que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2020, article 6574

2020 - 031 Vote du budget primitif de la commune 2020

Les membres du Conseil Municipal examinent la proposition de budget primitif 2020 pour la Commune, qui se présente ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	611 595,73 €
Recettes	611 595,73 €

Investissement	
Dépenses (dont 3132,58 € de RAR)	163 900,14 €
Recettes	163 900,14 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

Approuve le budget primitif 2020 de la Commune

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

2020 - 032 Vote de l'indemnité du percepteur 2020

Vu l'article 97 de la Loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Trésoriers des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accorder l'indemnité de conseil à M. Thierry ALEXANDRE pour l'année 2020 au taux de 50 %,
- Dit que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020

Résultats du vote :

Nombre de votes : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

2020 - 033 Création d'un parking près de la salle des fêtes

Le Maire propose au Conseil de donner son avis pour créer un parking viabilisé près de la salle des fêtes pour éviter que les utilisateurs ne marchent dans la boue lorsque le temps est humide.

L'adjoint aux travaux préconise un parking en enrobé plutôt qu'en dalles herbées, plus chères et moins pérennes à l'usage et présente un devis de la société Chardot TP pour un montant de 7 440 € HTVA.

Bien que le vote ne soit pas obligatoire, le Maire propose au Conseil de voter pour cette proposition et d'ajouter la délibération à ce compte-rendu :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la création de ce parking
- Autorise le Maire à entreprendre les travaux et en assurer le règlement.

Nombre de votes : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et comprend les délibérations n° 2020-020 à 2020-033

Affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la mairie et transmis au contrôle de légalité le 13/7/2020

Le Maire, Gilles GUYOT